

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail collectif entrepris en 2010 à la faveur d'un colloque international organisé par le département des Langues et Cultures de l'École Polytechnique. Cette manifestation, centrée sur les notions de variations, variétés et formes diverses du français, était elle-même la continuité d'une réflexion menée lors d'un précédent colloque sur la norme (*Quel français enseigner ? La question de la norme dans l'enseignement/apprentissage*, Editions de l'École Polytechnique, collection « didactique et linguistique », 2010). Quelle place donner à la variation ? Comment étudier et enseigner les multiples variétés du français, des français ? Le présent recueil tente de répondre à ces questions à partir des thématiques suivantes : variations diachroniques et synchroniques, procédés de changement linguistique, grammaticalisation et lexicalisation, moteurs et vecteurs de la variation, variations oral/écrit, variations lexicales, syntaxiques, morphologiques, phonétiques en francophonie, l'orthographe, les lieux discursifs de la variation, le statut des productions dites « non conformes », les registres de la langue, le statut de l'accent et des variations phonétiques dans l'apprentissage du français, et les régionalismes.

Le recueil est donc composé de vingt-neuf contributions riches et variées qui tentent d'apporter des réponses à ces thèmes, à partir d'approches diverses : linguistique, didactique, sociologique et historique. Celles-ci sont regroupées en parties de la manière suivante :

- Partie I : Quel français de référence ?
- Partie II : Variations entre l'oral et l'écrit
- Partie III : Variations et linguistique
- Partie IV : Orthographe et variations grammaticales
- Partie V : Approches sociologique et éducative
- Partie VI : Variations francophones et idiomatiques
- Partie VII : Dictionnaires en question
- Partie VIII : Outils et ressources

Dans la première partie intitulée « Quel français de référence ? », les auteurs interrogent et problématisent les définitions de normes et de variantes. Gilles SIOUFFI aborde la question de l'éventuelle normativité des variantes. Cecilia CONDEI poursuit la réflexion

et propose une analyse diachronique des variétés de français et/ou du français normé dans la classe de FLE en Roumanie et en particulier leur intégration aux manuels de FLE. Puis, Emmanuelle GUÉRIN et Katérina PALASIS explorent l'acquisition de la variation. Emmanuelle GUÉRIN analyse « l'écart qui sépare la réalité de la variation de la langue et la représentation que les locuteurs en ont ». Quant à Katérina PALASIS, elle étudie les implications acquisitionnelles et didactiques du français normé et du français spontané.

La deuxième partie soulève des questions liées aux variations entre l'oral et l'écrit. A partir du contexte particulier du bilinguisme franco-italien de la Vallée d'Aoste, Isabelle PUOZZO expose les paradoxes, les causes et les conséquences d'un « déséquilibre » linguistique. Puis, Chantal RITTAUD-HUTINET consacre son étude à la prosodie et aux variations du sens. Dans leur contribution, Sandrine WACHS et Corinne WEBER s'intéressent au statut des nouveaux univers langagiers en didactique du français et des langues, « à savoir la communication électronique médiatisée par ordinateur ou par téléphone ». Enfin, dans son article intitulé « Variation diastratique en fiction ou décalage entre l'oral et l'écrit », Françoise FAVART conclut cette partie en analysant la parole populaire dans un corpus constitué de romans de la seconde moitié du xx^e siècle.

Dans la troisième partie, « Variations et linguistique », Bernard COMBETTES ouvre le débat en démontrant « l'intérêt et la pertinence » de l'approche diachronique dans l'étude de la variation linguistique avec un article intitulé « Variation et diachronie : le processus de grammaticalisation ». De son côté, Odile CHALLE aborde cette thématique par le biais de la langue professionnelle et distingue variantes spécialisées et variations linguistiques. Puis dans « La troncation : un impossible objet d'enseignant ? » Florence CHARLES étudie la particularité d'un phénomène lexical et langagier : la troncation. L'article de Christiane MARQUE-PUCHEU s'intéresse également à quelques particularités linguistiques et révélatrices des processus de variations : « Variations autour de *toute* : adjectif ou adverbe dans les emplois maritimes et non maritimes de *à gauche/droite toute* et *en avant/arrière toute* ».

La quatrième partie, intitulée « Orthographe et variations grammaticales », est essentiellement consacrée à l'écrit. André CHERVEL parcourt l'histoire de l'orthographe française en rappelant le cadre historique, ses traits principaux et l'histoire de l'enseignement de l'orthographe. Clara MORTAMET, pour sa part, envisage le lien entre variation orthographique et plurilinguisme. Enfin, Evelyne OPPERMAN-MARSAUX analyse en diachronie le cas de « allons ! Allez ! » dans l'histoire de la langue.

La cinquième partie explore plus volontiers les divers aspects des approches sociologiques et éducatives dans l'apprentissage du français. Martin HOWARD inscrit sa réflexion sur les variables du français dans une perspective européenne alors que Sabine LEHMANN analyse avec précision le processus de féminisation du vocabulaire. Le cas du « français sourd » est étudié dans une orientation éducative par Agnès MILLET. Enfin, Thierry PAGNIER observe avec attention les façons de parler des sensations dans la nomination des bruits, des odeurs et des couleurs.

La sixième partie de l'ouvrage explore largement les variations francophones et idioma-

tiques. Chiara MOLINARI s'interroge sur les dynamiques variationnelles dans l'espace francophone en prenant comme point d'ancrage le français québécois. Jean-Marie COMITI quant à lui s'intéresse à la langue corse et Paul FRAISSE au joul en littérature.

La septième partie du recueil est dédiée aux dictionnaires. Michèle DEBRENNE présente le Dictionnaire des associations verbales et montre ses nombreuses applications. Aude WIRTH-JAILLARD étudie les régionalismes belges dans plusieurs dictionnaires alors que Christine CUET concentre son analyse sur les variations sociolinguistiques dans le *Dictionnaire* de Richelet. Nadine VINCENT expose les divergences notables entre les différents dictionnaires, québécois et français.

La dernière partie de l'ouvrage développe et suggère des ressources et outils. Sylvain DETEY, Jacques DURAND, Bernard LAKS et Chantal LYCHE proposent des outils pour le français parlé. Sylvain DETEY, Isabelle RACINE et Yuji KAWAGUSHI mènent une recherche sur plusieurs aires géographiques en lien avec la variation lexicale. Enfin Stefano VICARI et Valentina LUPI se penchent sur un cas précis : le français parlé dans les ressources pédagogiques pour le FLE en ligne.

Le lecteur de ce recueil constatera dès le sommaire toute la diversité des approches ; diversité qui constitue une réelle richesse dans la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage du français – des français – ainsi que sur les variations tant diachroniques que synchroniques de la langue.

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement les membres du Centre PolyMedia de l'École Polytechnique, qui ont réalisé la conception de l'ouvrage, tout particulièrement Patricia ROCHER, Hervé JACQUES et Véronique PELLOUIN qui suivent nos travaux depuis de longues années désormais et qui facilitent grandement notre propre travail d'éditeur. Nous souhaitons également remercier Sylvie BENEDETTI, directrice des services de l'enseignement et responsable des Editions de l'École Polytechnique, ainsi que Fabrice LAMAND, pour leur soutien permanent. Enfin, nous remercions vivement les contributeurs de ce recueil ainsi que les membres du comité scientifique que sont Cristelle CAVALLA (Université Stendhal – Grenoble 3), Odile CHALLE (Université de Paris – Dauphine), Jean-Louis CHISS (Université de Paris 3 – Sorbonne Nouvelle), Bernard COMBETTES (Université de Nancy 2 & ATILF/CNRS), Fabienne DUMONTET (ENS-LSH de Lyon), Céline GUILLOT (ENS-LSH de Lyon), Danièle MANESSE (Université de Paris 3 – Sorbonne Nouvelle), Carole SALMON (Université du Massachusetts – Lowell, États-Unis), Gilles SIOUFFI (Université de Paris IV – Sorbonne), Valérie SPAËTH (Université de Franche-Comté) et Agnès STEUCKARDT (Université de Montpellier 3).

Palaiseau, le 21 octobre 2011,
Olivier BERTRAND et Isabelle SCHAFFNER

Les variantes ont-elles une normativité ?

Gilles Siouffi

Université Paris IV – Sorbonne

S'agissant des *variantes* du français, mot que nous prendrons ici dans son sens variationnel strict, au sens de phénomène isolé, de quelque nature qu'il soit, lexicale, phonétique, syntaxique, etc., possiblement opposable à une autre variante par le fait de la variation, et non au sens de *variété*, ensemble de phénomènes dans lequel il est toujours un peu tentant – et risqué, comme le note C. Blanche-Benvéniste (2009) – de réinjecter de l'homogénéité, suivant en cela, sans s'en rendre compte, l'image qu'on a du standard, on peut se poser la question suivante : comment se fait-il que certaines de ces variantes s'imposent, et pas d'autres ? Pourquoi certaines, qui sont d'abord apparues comme de simples innovations, ont tendance à faire tache d'huile, tandis que les autres échouent, renvoyées, sans aller jusqu'à l'« hapax » signalé par certains dictionnaires (le TLF), dans les limbes du « rare » ? Les paramètres sont sans doute nombreux, paramètres liés au fonctionnement des groupes, à leur manière de se constituer un ou des langages, au rôle moteur de certains ensembles de locuteurs particulièrement influents, à l'existence de prescriptions explicites ou de normes implicites, paramètres liés à des logiques d'adoption et de conformation souvent complexes et singulières... Paramètres, en tout cas, qui invitent à chercher une manière de décrire de façon unifiée, même si réductrice, cette réussite particulière de la diffusion qui, ensuite, va créer des normes de fait, que celles-ci soient appuyées sur des prescriptions ou non. Peut-on dans ces conditions invoquer le terme de *normativité*, entendu alors au sens de « ce qui crée des normes » ?

A vrai dire, le rapprochement de ces deux mots a certainement de quoi étonner. Comment une variante peut-elle être vue comme possédant en elle-même une « normativité » alors qu'elle n'est qu'une forme, bien évidemment dépourvue d'intention ? Comment ne pas se souvenir que, si les termes *variante* ou *variété* ont été introduits en linguistique, cela a été essentiellement pour moduler une référence trop rigide à « la norme » ?

Dans ces pages, nous nous proposons simplement de partir à la recherche de quelques inspirations théoriques autour de cette question précise du rapport entre la diffusion et la création de normes, et, ainsi, de se constituer une manière de « boîte à outils » qu'il s'agira ensuite, éventuellement, de mettre à l'épreuve des faits.

On reviendra donc dans un premier temps sur les emplois du terme *norme* en linguistique de façon à choisir une manière de se représenter ce que nous appellerons la

normativité. On ira chercher du côté de certains précurseurs de la sociologie et de la sociolinguistique des moyens de penser la normativité dans la représentation des faits d'usage. Et on tentera pour finir d'identifier des lieux où cette normativité peut être appréhendée dans le cadre d'enquêtes.

I. En repartant du terme « norme »

Les deux grandes directions

Pour donner une idée du caractère « peu traditionnel » de l'emploi du mot *norme* à ses débuts, nous voudrions rappeler ici ce qu'en disait Pierre Larousse dans son *Grand dictionnaire encyclopédique du XIX^e siècle* (1866-1876) :

NORME. Ce mot est nouveau dans la langue, et il exige de la part de celui qui l'entend prononcer pour la première fois un certain effort d'attention. Le point de départ du droit est dans l'idée de la « norme », qui résulte elle-même de l'idée de la force collective. La « norme » est l'état régulier, normal, produit par la balance des forces. La « norme » des forces inorganiques, a dit un économiste moderne, est purement statique. C'est le point d'équilibre en deçà et au-delà duquel elles réagissent comme attaquées dans leur existence individuelle.

A le relire avec un peu de distance, et surtout après les propositions de la sociolinguistique, ce passage a de quoi nous étonner. Tout d'abord, on voit bien que Larousse incline assez clairement le sens du nouveau mot de *norme* vers celui d'« état habituel, régulier, conforme à la majorité des cas » que donne, à côté d'autres, le *Dictionnaire historique de la langue française* (1992), et qui est prédominant dans l'anglais *norm*. C'est assez étonnant pour qui aurait tendance à croire le sens « prescriptif » ou « injonctif » premier dans la diachronie lexicographique du français. Ensuite, on voit que les deux points de départ de Larousse sont les champs du droit d'une part, et de la physique d'autre part (« balance des forces »). Double assise significative si l'on considère que la linguistique structurale s'est efforcée de construire une représentation de la norme qui s'appuie sur l'interdépendance des éléments d'une structure à l'intérieur de celle-ci, et que l'analyse contemporaine des effets de pouvoir en sciences sociales s'est fréquemment appuyée sur le modèle du droit.

Une expression se situe au carrefour de ces deux inspirations, dans la réflexion de Larousse : celle de *force collective*. Celle-ci sous-entend un rôle joué par les acteurs dans l'établissement de normes conçues comme des équilibres, ce que confirme l'emploi du terme *balance*, et s'appuie sur une possible personnalisation des forces, lesquelles sont montrées *attaquées* en cas de changement.

Quel est ce rôle ? C'est un peu la question qui émerge de cette définition.

Deuxième citation, celle du *Lexique de la terminologie linguistique* de Marouzeau (1936), dans lequel D. Baggioni (1993 et 1994) considère que, pour la première fois, est réglé un sens linguistique de *norme* :

NORME. Ensemble des particularités par lesquelles se définit la langue d'une communauté linguistique donnée, considérée soit comme un modèle auquel il convient de se conformer, soit comme une réalité suffisamment homogène pour que les sujets parlants aient le sentiment de son unité. La « norme » se confond avec la correction quand les sujets parlants considèrent la norme comme obligatoire.

Ici, beaucoup d'éléments sont à relever pour notre propos. Dans la description des faits langagiers, Marouzeau considère qu'on peut parler de norme en s'appuyant, soit sur la conformité à un modèle, soit sur un sentiment d'homogénéité et d'unité chez les sujets parlants. La norme apparaît alors, soit comme une représentation distincte de la réalité langagière, condition pour qu'elle devienne un modèle, soit comme une certaine perception de la réalité langagière elle-même, présentant des gages d'homogénéité et d'unité. De ce dernier point de vue, on peut tirer l'idée que c'est ce type de conscience de faits de norme qui nous aide à dessiner des frontières entre langues ou à décider de l'appartenance ou non de variétés elles-mêmes reconnaissables par leur unité à la langue. La différence entre un modèle et une perception plus ou moins intuitive ou plus ou moins stimulée par la description constitue une base appréciable dans la détermination de l'emploi du mot *norme*. Enfin, Marouzeau ajoute un étage à son schéma en estimant que « la norme se confond avec la correction quand les sujets parlants considèrent la norme comme obligatoire ». Ici, Marouzeau nous semble avoir clairement pointé le problème de ce que nous appellerons dans ces pages la *normativité* des normes, à savoir leur capacité à entraîner une conformité effective.

Pour être des *forces*, en effet, les normes doivent rencontrer une adhésion quelconque, un assentiment. De façon intéressante, on notera que Marouzeau n'évoque pas ici le rôle des discours ouvertement prescriptifs dans la construction de cette adhésion: il laisse entendre que les paramètres à l'œuvre peuvent être nombreux et variés.

Une fois faite cette petite exploration liminaire de quelques définitions qui se situent aux avant-postes de la réflexion moderne, nous pouvons revenir vers les deux grandes directions dans lesquelles le mot *norme* a développé des sens réglés en linguistique. Cette distinction a été maintes fois commentée, et on ne peut que renvoyer à l'article de Rey 1972, lequel, fort de son expérience de lexicologue et de lexicographe, connaissait l'antériorité du premier sens, et a déplié de nombreuses articulations possibles de cette distinction; comme, dans son sillage, aux travaux de Helgorsky et de Houdebine entre autres (par exemple dans le numéro du *Français moderne*, Helgorsky éd., 1982).

Pour notre part, nous essayerons de montrer que cette distinction avait certes de quoi satisfaire les linguistes préoccupés de modèle et de réglage épistémologique de leur activité, mais que l'un de ses effets a été de créer un impensé dans le fonctionnement social des normes, impensé qu'ont bien pointé de leur lieu Bourdieu et Boltanski (1975 et 1977), mais sur lequel il nous paraît nécessaire que les réflexions linguistiques reviennent.

Du premier des deux sens distingué par Rey, celui de « état habituel, régulier, conforme à la majorité des cas », on dira très rapidement qu'il était essentiel dans la constitution d'une norme descriptive adéquate avec l'objectif rénové des linguistes structuraux, et

que ce n'est que sur cette base qu'a pu s'élaborer l'importante distinction proposée par Coseriu ([1952] 1973) entre *norme*, terme qui désigne pour lui l'ensemble des réalisations attestées, et *système*, qui désigne l'ensemble des réalisations possibles.

D'un certain point de vue, on constatera que cette définition de la norme ne suppose pas de participation réelle des acteurs dans ce qui est décrit comme un état de fait soumis simplement à des procédures descriptives particulières. Cette vision heuristique de la norme a fondé la linguistique structurale des années 60, et elle a beaucoup à voir avec la conception d'un *standard*, à côté duquel seraient rangées des *variantes*, et même dans l'homogénéisation de la notion d'*usage* au singulier, qui en vient fréquemment, sans que cela soit toujours explicité, à être associé à cette vision « normée » des faits de langue.

Toutefois, Coseriu lui-même est revenu sur son concept de *norme*. Comme celui-ci comprend la dimension fondamentale de la réalisation, il s'est graduellement ouvert à ce qui est socialement fixé, en usage commun. On voit alors comment le concept fait chez lui un lien décisif entre le système et la parole. Il en résulte que, comme l'a souligné P. Koch lors d'une communication au colloque consacré à Coseriu à Aix en 2007, la proposition théorique de Coseriu est très pertinente pour étayer de nouvelles théories du changement linguistique. Mais, ce faisant, nous semble-t-il, on éloigne le concept de *norme*, de façon intéressante d'ailleurs, de son sens systémique, descriptif ou fonctionnel, et on ouvre une porte vers ce qui règle la normativité des usages.

L'autre sens de *norme*, le « sens 2 », dirons-nous, se dirige nettement vers le territoire de l'« injonctif ». Il s'appuie sur deux points fondamentaux : sur l'idée d'une interactivité entre ce qui est *proposé comme norme* et les faits à l'intérieur desquels les normes s'insèrent d'une part, et sur la dimension d'explicite de la norme ainsi considérée d'autre part. « Système d'instructions », écrivent Ducrot et Schaeffer (1995), reprenant une formule qu'utilisent bien des dictionnaires : « En grammaire, système d'instructions définissant ce qui doit être choisi parmi les usages d'une langue donnée si l'on veut se conformer à un certain idéal esthétique ou socio-culturel », écrit par exemple le *Grand Larousse de la Langue Française* 1978.

A notre sens, cette seconde définition pose deux problèmes. Tout d'abord, la réduction de ce qui peut être normatif, dans ce sens, à de l'explicite (« instructions »). Et, si l'on accepte cette première réduction, le cantonnement de tout ce qu'on pourra considérer comme « normatif » au genre de discours posé en préalable : en l'occurrence la « grammaire » (« en grammaire, système d'instructions... »).

La première difficulté conduit à mettre en regard deux systèmes terminologiques possibles : le système de la norme, ou du normatif, envisagé d'un point de vue théorique, sans identification préalable de forces ou de discours qui en seraient particulièrement responsables ; et le système du prescriptif, qui est en réalité un système double, celui du prescriptif et du proscriptif, ce binôme pouvant semble-t-il assez facilement décrire ce qui est proposé par les grammaires en termes de « système d'instructions ».

La question est donc de savoir si l'on choisit d'assimiler :

- le normatif à du prescriptif. Cela aurait pour conséquence de ne chercher à analyser ce qui est normatif que dans le domaine du discursif explicite.
- le prescriptif à du normatif. Cela reviendrait à considérer que, dès lors que du prescriptif s'installe dans un discours (système d'instructions), on peut le considérer comme normatif, donc comme doué d'effet dans la société.

A notre sens, ces deux assimilations comportent chaque fois un inconvénient majeur, et nous militons donc pour une séparation, un peu paradoxale au premier abord, nous en convenons, entre *prescriptif* et *normatif*. C'est pour cela que nous écartons du champ, par conséquent, la terminologie de *norme prescriptive*, que l'on trouve parfois opposée à celle de *norme descriptive*. Celle-ci n'a de sens, croyons-nous, qu'à l'intérieur d'une démarche linguistique structurale qui veut clarifier ses objectifs. Si l'on s'intéresse à la normativité des faits de langue, en revanche, elle est plutôt, à notre sens, de nature à brouiller les lignes. Pour ce qui relève du prescriptif, nous préférons employer l'expression d'*énoncé prescriptif*, puisque, aussi bien, on ne peut être prescriptif sans énoncé, alors qu'on peut être normatif (dans notre sens). Les caractéristiques de l'énoncé prescriptif (qu'il a qualifié de *normatif*) ont été très bien décrites dans Berrendonner 1982.

Deux directions épistémologiquement très différentes, donc, et qui ont créé des lignes de réglages de sens assez nettes, chez les linguistes. En témoigne la distinction, aujourd'hui nette en terminologie linguistique, entre *normalisation* au sens de « stabilisation », et *normativisation* au sens d'« intervention ». Remarquons que la « doxa linguistique » s'est attachée à opposer ce qui relève du prescriptif à une norme « fonctionnelle », ou « systémique » qui ne ferait que décrire des régularités observables et dans laquelle elle choisirait de s'inscrire. Ce faisant, elle a mis au ban épistémologique, si l'on peut dire, tout le discours ouvertement prescriptif. Cette séparation, comme l'a montré S. Auroux (1998), pose un problème, auquel nous ne nous consacrerons pas ici dans la mesure où nous l'avons déjà abordé ailleurs, qui est l'oubli de ce fait simple, à savoir que les faits langagiers ne sont souvent observables sous forme de régularités par l'observateur que parce qu'ils ont déjà été évalués au préalable par des discours prescriptifs. Ceci est particulièrement important dans les traditions à forte grammatisation, pour reprendre la terminologie d'Auroux. C'est également sans compter l'effet normatif sous-jacent que peuvent dégager, malgré eux, parfois, certains discours linguistiques qui se veulent simplement descriptifs, de par leurs procédures, leurs exemples ou leur système d'autorités.

La normativité

Venons-en à présent à ce que nous choisissons d'appeler *normatif*.

Premier point : à notre sens, l'adjectif ne peut pas s'employer de la même manière s'il s'agit de parler de la normativité des discours ou de la normativité des usages.

Pour ce qui est de la normativité des discours, il nous semble important de la distinguer de leur prescriptivité, laquelle se mesure comme on l'a vu en termes énonciatifs. Il relèverait en effet d'une conception naïve que de considérer qu'à partir du moment où un discours s'affiche comme prescriptif, il devient de fait même *normatif*. Rappelons

qu'en philosophie du droit, l'interrogation est constante sur ce qu'on appelle la « normativité des lois », à savoir sur ce qui fait qu'elles sont plus ou moins suivies d'effet (voir Pariente 2005). La normativité d'une loi, autrement dit d'un discours qui peut être considéré comme le modèle d'un énoncé prescriptif ou injonctif, dépend de plusieurs paramètres, parmi lesquels le système d'autorités au sein duquel elle s'insère, et le degré de connaissance qu'on parvient à en installer auprès du public. Dans des conditions satisfaisantes, la normativité d'une loi peut alors être considérée comme son effet obligationnel, qu'il s'agisse d'une prescription ou d'une proscription.

Dans le domaine des faits langagiers, malgré tout, l'application de ce modèle ne peut se faire de façon stricte. On peut l'envisager dans le cas des terminologies spécialisées (scientifiques, etc.), des vocabulaires locaux mis à la disposition d'un milieu professionnel, d'une institution, et, pour ce qui est de la « langue commune », de l'orthographe. L'orthographe, dans un certain cadre culturel (assez récent d'ailleurs : essentiellement depuis le XIX^e siècle – voir ici Chervel) – peut être considérée comme contraignante. Et elle fait bel et bien l'objet de prescriptions et de proscriptions. Sinon, tout s'inscrit dans une sorte de continuum sur lequel agissent de nombreux facteurs. Si on ne relie pas directement la grammaire et le lexique à des problématiques d'orthographe, les considérations de norme qui s'y expriment s'éloignent considérablement de cette conception première de la normativité, liée à la prescription. Si l'on reprend la citation de Marouzeau donnée plus haut, on voit par exemple que l'auteur y juge que la norme s'identifie avec la correction quand les locuteurs la *considèrent* comme obligatoire. Les représentations sont donc décisives dans le fonctionnement social des normes.

Lorsqu'on aborde le territoire complexe de la normativité dans les usages, des distinctions doivent sans doute à nouveau être faites, qui dépendent essentiellement du point où l'on se place : individu ou collectivité.

Au plan individuel, on peut juger, en s'inspirant des analyses fondatrices de Canguilhem, que la normativité est un effet ou une variante du phénomène plus général de la recherche de valeur (voir également Ramognino 2007). On peut parler de « pulsion normative » chez tout individu dès lors qu'il juge bon de proposer à l'autre une valeur à suivre, de s'ériger en modèle. Cette normativité spécifique est observable chez tous les locuteurs, qu'ils aient autorité ou non. Ceci permettrait de comprendre qu'il y a dans les usages une normativité des fautes comme une normativité des règles ; et qu'il y a dans la société des normativités plus légitimes que d'autres.

Pour ce qui est de la normativité collective, la situation est infiniment compliquée. On peut tout d'abord revenir sur la distinction *norme objective* / *norme subjective* qui est beaucoup utilisée en sociolinguistique depuis Labov. La norme objective serait ce qui renverrait à l'observable (et il est alors effectivement plus judicieux de parler des *normes* au pluriel), tandis que la norme subjective serait un « système de valeurs historiquement situé », qui « impose[rait] aux locuteurs une contrainte collective à laquelle ils adhèrent fortement » (Gadet [2003] 2007 : 28). Selon F. Gadet, qui rejoint sur ce point ce qu'écrivait déjà A. Rey en 1972, la norme subjective s'« appuierait » sur la norme objective (*Ibid.*). Cette analyse pose le double problème du singulier attribué à « la norme objec-

tive », et de la connaissance de la « norme objective », laquelle serait un préalable à la construction de la « norme subjective ».

Certains, par ailleurs, ont proposé la distinction *normes endogènes/normes exogènes* (voir Manessy dans Moreau, éd., 1997 : 225). Cette distinction a l'avantage de mieux articuler ce qui relève[rait] de l'intérieur de la langue et de ses usages, et ce qui relève[rait] de la dimension non linguistique, des jugements ou des interventions. On peut y ajouter la distinction *normes savantes/normes sociales*, qui a été travaillée très efficacement à un niveau historique (voir les travaux de Trudeau, Balibar entre autres), et qui montre le caractère clivé, complexe, et parfois conflictuel, des normes exogènes. Dans sa synthèse sur l'orthographe, Wynants (1997) montre par exemple que tout le débat sur les « réformes », historiquement, a été traversé par cette opposition entre normes savantes et normes sociales, les unes neutralisant les autres.

Ainsi, le territoire des normes est beaucoup plus complexe que celui des prescriptions. Tout d'abord, on relève dans les usages l'existence de nombreux faits qui sont normés sans avoir jamais fait l'objet de prescriptions. L'exemple cité par S. Branca (in Siouffi et Steuckardt 2007 : 21) est à cet égard significatif. Elle rappelle cette évidence que, en français, et pour un locuteur français, la position du forclusif de la négation, soit *pas*, après le verbe, n'a besoin d'aucune prescription pour se réaliser. Est-elle concernée par la « norme » ? Faudrait-il, si on tient à ce terme, réserver *a minima*, et pour moins d'ambiguïté, les « normes systémiques » à ce qui n'est jamais soumis à la prescription, et donc à une pression normative ?

Surtout, analyser la normativité dans les usages implique qu'on prenne en considération toutes les normes qui ne sont pas le fruit de prescriptions. Il n'est ensuite pas évident qu'il faille relier tous les faits de normativité qui s'observent à grande échelle dans la collectivité au produit des normativités individuelles. D'où qu'elle vienne, il existe une normalisation, dans les usages, qui peut être considérée comme un observable et qui est un phénomène essentiel à prendre en compte pour expliquer certains changements linguistiques. Ce sens de *norme* paraît parfaitement consistant, mais on peut se demander s'il est conseillé de conserver alors le terme au singulier. Les séries de distinctions effectuées par les sociolinguistes à date récente nous invitent plutôt à opter pour le pluriel.

II. La normativité des variantes : inspirations théoriques

Ainsi s'ouvre peut-être à l'observateur un terrain nouveau d'investigation qui serait celui des « normes non prescriptives », autrement dit des normes qui n'émanent pas de prescriptions. Sans vouloir en donner une traduction immédiate en termes de *from below*, par opposition à *from above*, on peut toutefois en dire que, si elle implique le linguiste, cette question s'impose d'abord au sociologue. Et à vrai dire, pour rechercher de l'inspiration conceptuelle autour de ces questions, il apparaît assez nécessaire de faire un détour par la sociologie. Nous allons mener une rapide investigation ici autour de trois grands noms de la sociologie et de la sociolinguistique : Gabriel Tarde, Antoine Meillet et William Labov.

Les « lois de l'imitation » de G. Tarde

Gabriel Tarde est un philosophe de la fin du XIX^e siècle qui a connu un regain de popularité dans les années 60, notamment auprès de Raymond Aron et de Gilles Deleuze, lequel voyait en lui l'inventeur de la « micro-sociologie ». A son nom, on pourrait également associer les termes de *physique sociale*, qui est de lui, et de *psychosociologie*.

Le postulat de son ouvrage *Les lois de l'imitation*, paru en 1890, est, dans un premier temps, de distinguer invention – ou innovation –, et imitation dans un deuxième temps, de dire qu'on ne peut trouver de lois que dans l'imitation, et pas dans l'invention.

Tout au long de l'ouvrage, le paradigme des langues et du langage revient souvent pour illustrer le propos, de même que ceux de la religion, du droit, des événements politiques ou de la culture, et G. Tarde consacre au langage tout un passage (2001 : 312-322).

D'un point de vue général, il distingue dans l'imitation ce qu'il appelle les « causes logiques » et les « causes extra-logiques » (2001 : 200). Dans les « causes logiques », l'imitation a lieu parce que l'innovation est vue comme plus utile ou plus vraie que ce qui existe.

Ainsi, s'appuyant sur des données fournies par le philologue E.R. Curtius, Tarde écrit-il : « Nous savons que des littérateurs en renom ont créé de toutes pièces, par imitation servile du latin, des mots tels que *portique* et *capital*, et par le prestige inhérent à leur personne, sont parvenus à les mettre en circulation » (2001 : 203). Tarde cite également le triomphe politique de certains patois (comme celui d'Ile-de-France) sur d'autres, mettant en avant que ces changements ne se produisent que lorsque se mettent en branle les forces du désir et de la croyance.

Sans parler de variation, Tarde évoque ainsi le « duel logique » qui a lieu dans le langage lorsque s'affrontent des formes rivales telles que *equus* et *caballus* (2001 : 213), jusqu'au moment de bascule où une forme triomphe de l'autre – singulière prémonition de Labov. On comprend bien que Tarde inclut, dans ces « causes logiques », l'arsenal argumentatif qui est déployé, lorsqu'il y a concurrence, pour défendre l'une ou l'autre forme, mais on peut se demander s'il n'y a pas, dans l'application de ce qualificatif, un effet de la réduction positiviste et mentaliste de son époque. La notion de duel, à l'inverse, est intéressante. Tarde insiste bien sur le fait que pour lui, le devenir des formes langagières est fondé sur la discorde, les décisions n'étant pas toujours prises. C'est le cas malgré tout de l'établissement de « règles de grammaire » : « Chaque règle de grammaire est l'expression du triomphe d'une habitude verbale qui s'est propagée aux dépens d'autres habitudes partiellement contradictoires » (2001 : 226), ce qui entraîne sanction par l'explicite.

Au total, il est clair que Tarde s'oppose à la thèse de la « génération spontanée » des différences. Dans les dix pages spécifiques consacrées au langage, il relève, en utilisant des témoignages d'anthropologues anciens et modernes, qu'il existe bien des contextes où la condition langagière, en réalité, s'exprime sous la forme du morcellement, des différences apparaissant même à l'intérieur de tout petits groupes – anticipation, alors, de

la notion de polynomie, élaborée par Marcellesi (1984) pour contourner les obstacles induits par le système standard/variation dans l'approche de certaines langues ?

Ceci rend peut-être plus évidente la nécessité de penser la présence – ou l'absence – des normes et de la normativité dans les micro-processus de changement. L'intérêt de Tarde, malgré sa vision assez « organiciste », bien de son temps, de la « physique sociale », est de montrer que l'on peut se dégager du modèle naturaliste pour oser aborder, quoique en termes qui peuvent nous apparaître aujourd'hui assez vagues, ce relatif impensé qu'a toujours constitué la présence de forces normatives dans la société, que ces normes soient conscientisées et explicitées ou non.

Au total, néanmoins, Tarde ne considère pas que, dès qu'il y a innovation, le chemin se déroule naturellement vers l'imitation. Pour lui, tout dépend de ce qu'il appelle le « rayonnement ». A une échelle temporelle et locale vaste, deux dynamiques se mettent en place : une dynamique d'ouverture et une dynamique de fermeture, et il ne faudrait pas sous-estimer ce que Tarde appelle la « renaissance » fréquente de la coutume, qui aboutit en réalité à des processus de conservation.

Comme on le voit, le terme essentiel par le biais duquel G. Tarde a pensé la diffusion est celui d'*imitation*.

Faut-il penser qu'il entendait par là une « action concertée », conformément à l'emploi le plus usuel du mot recensé dans les dictionnaires (voir le Robert historique, par exemple) ? On pourrait rappeler que certains (Baudonnière 1997) ont proposé une distinction entre le *mimétisme*, qui serait à réserver à des phénomènes inconscients, qui s'observent fréquemment chez l'animal, et l'*imitation*, qui suppose conscience de soi et d'autrui, et serait donc propre à l'homme. Sans nul doute chez l'homme y a-t-il à la fois mimétisme et imitation. Dans des contextes ne supposant pas une conscience individuelle très développée, stade précoce de la vie ou grandes foules, par exemple, le concept de mimétisme peut être très opératoire. L'imitation, de son côté, nécessite un degré de conscience beaucoup plus élevé.

Girard, de son côté, dont on sait l'usage qu'il a fait du concept de mimétisme, s'il considère lui aussi qu'il y a moins de conscience dans le mimétisme, et davantage dans l'imitation (Girard 2004 : 65), juge que – à tort selon lui – « on réserve le mot imitation à ce qui est considéré comme inauthentique », et ce pourrait être la raison, pour laquelle selon lui, « il n'existe pas, dans les sciences humaines, de véritable théorie de l'action psychologique qui expliquerait le comportement imitatif » (Girard 2004 : 64).

Du côté d'A. Meillet

Une seconde inspiration à aller chercher côté français est sans doute celle d'Antoine Meillet, un précurseur de la sociolinguistique dont l'œuvre connaît actuellement un regain d'intérêt, après avoir été un peu occultée par le structuralisme. La manière dont Meillet se représente les variantes est clairement sociologique. Pour lui, « le principe du changement de sens est dans l'existence de groupements sociaux à l'intérieur du milieu où une langue est parlée » (Meillet 1948 : 257). Reprenant l'exemple souvent analysé en termes continuistes du passage de la prononciation en *wè* à la prononciation

en *wa* dans l'histoire moderne du français, Meillet juge que ce changement peut être jugé spontané dans quelques milieux à Paris seulement. « Ailleurs, écrit-il, cette même substitution s'est réalisée par imitation de la langue parisienne » (1948 : 232). Et pour lui, il est important, d'une part de poser qu'il s'agit là d'un « phénomène d'ordre différent », d'autre part de bien séparer les deux procès. Le second ne saurait être analysé qu'en termes de *conformation*.

Cette distinction, qui rejoint d'une certaine façon celle de Tarde entre *innovation* et *imitation*, nous semble fondamentale pour tenter d'approcher de quelle manière on peut concevoir qu'une normativité se crée autour de certaines variantes et non d'autres. Deux points distincts semblent touchés par cette distinction : le mécanisme lui-même du changement, et sa durée possible de vie. Pour ce qui est du mécanisme du changement, sans doute faut-il réserver une place différente à l'imitation, selon que l'on parle du « premier cercle », pour ainsi dire, dans lequel s'est produite l'innovation, ou du second, qui associe peut-être cette innovation à d'autres traits. De ce dernier point de vue, on pourra se demander si la dynamique de conformation, évoquée par Meillet, n'est pas en elle-même créatrice de normes puisqu'elle fonctionne d'abord à partir de la conscience d'un écart, écart qui pourra à l'occasion faire l'objet de représentations. Pour ce qui est de la durée de vie du changement, on pourra rapprocher l'analyse de Meillet de la distinction proposée plus près de nous par Milroy entre *speaker innovation* et *linguistic change* (Milroy 1992 : 219-226).

Pour le sociolinguiste britannique, l'innovation est à relier à une initiative individuelle, par là même datable, et reliée à un univers de discours particulier, tandis qu'on ne pourrait parler de *changement* que lorsque cette innovation est adoptée, dans le temps, par un nombre significatif de locuteurs – un groupe. Dans le même sens, Shapiro réserve le terme *changement* à « une innovation qui a cessé d'être un trait individuel et est devenue un fait social » (Shapiro 1991 : 11-13; nous traduisons).

Les principes du changement linguistique de Labov

C'est sur cette base, également, que William Labov a construit son schéma de la *diffusion*, notion qui a été introduite par Rogers en 1962. Ce schéma est appuyé sur la conception du *changement*. Pour lui, il n'y a changement que « quand d'autres locuteurs adoptent un nouveau trait, ce qui fait que le changement et sa première diffusion se déroulent au même moment » (Labov 1994 : 310-311 ; nous traduisons).

Dans le second volume de ses *Principles of Language Change*, (Labov 2001), Labov a très nettement engagé l'analyse sociologique pour rendre compte du changement linguistique en mettant en avant deux paramètres essentiels : la grégarité et l'influence. S'appuyant sur un parallèle avec les phénomènes de mode, qu'il reprend au sociologue Herbert Blumer (1969 ; Labov 2001 : 361), Labov considère le phénomène du *leadership* dans le domaine de la mode comme un modèle possible pour la représentation du changement linguistique (Labov 2001 : 357). Comme dans la mode, en effet, on observe dans le changement linguistique :

- une rapidité du changement
- une visibilité sensorielle (auditive) forte de traits

- un caractère sporadique des changements, au regard du grand nombre de traits demeurés inchangés
- le fait que la conscience se limite souvent à ce petit nombre de traits (Labov 2001 : 362).

En outre, Labov note que les paramètres de l'âge (diminution du leadership avec l'âge) et du sexe (rôle plus grand des femmes) semblent fonctionner de manière comparable dans la mode et dans le changement linguistique (Labov 2001 : 360).

De leur côté, L. et J. Milroy avaient distingué entre trois types d'acteurs, dans le changement linguistique : les *innovators*, les *early adaptors* et les *followers* (voir Milroy 1987). Cette décomposition est précieuse pour montrer le rôle que jouent les réseaux sociaux (*social networks*) dans l'apparition et la propagation des changements. Dans ce schéma, Labov a montré le rôle singulier que peuvent parfois jouer ce qu'il appelle les *outliers* (Labov 1997, 1999, 2001) – il désigne par là des individus dotés d'une capacité d'innovation supérieure à la moyenne, et d'un sens différent de la conformité.

III. Comment enquêter sur la normativité des variantes ?

Ces quelques inspirations théoriques rapidement posées, il nous faut à présent chercher à expliciter comment on peut envisager d'enquêter sur ces phénomènes qui créent une normativité d'un nouveau genre. De ce point de vue, il nous semble qu'on doit distinguer deux types d'approches : la recherche sur la modification du rapport aux prescriptions, et la recherche sur la micro-diffusion des nouvelles normes, ce qu'on appelle en anglais la *localized conformity*, conformité locale créée par les deux phénomènes sociaux de l'influence et de la grégarité, et qu'on peut estimer, jusqu'à un certain point, facteur de diffusion à plus grande échelle.

Le rapport aux prescriptions

La première chose à prendre en considération, en effet, pour expliquer les modifications du fonctionnement des normes dans les usages, et donc dans les variantes, est la modification du rapport aux prescriptions qui a lieu dans les sociétés contemporaines, et qui a fait l'objet d'études de la part de sociologues. Cette modification peut se décrire en deux grands traits.

Le premier est le recul de ce qu'on pourrait appeler le prescriptivisme « traditionnel », prescriptivisme dont le lieu d'élection est l'école, mais qui joue un rôle non négligeable, également, à plusieurs niveaux de la société. Ce recul peut se déceler à trois signes principaux. Le premier est l'atténuation des énonciations prescriptives, sensible dans les grammaires par exemple (voir Siouffi 2010). Pour faire simple, dans bien des cas, on est passé de prescriptions clairement explicitées et formulées en termes tranchés (prescription/proscription) à des prescriptions parfois implicites (manuels de collège), ou formulées sur le simple registre de la préférence. Un cas d'école récent impliquant la société tout entière est représenté par les « Rectifications orthographiques du français » élaborées pas le Conseil Supérieur de la langue française à partir de 1989, soumises à l'Académie française et publiées au Journal officiel en 1990. Ces rectifications

témoignent d'une faiblesse prescriptive puisqu'elles sont assorties de cette précision : « L'orthographe actuelle reste d'usage, et les « recommandations » du Conseil supérieur de la langue française ne portent que sur des mots qui pourront être écrits de manière différente sans constituer des incorrections ni être considérés comme des fautes ». Ce cas représente peut-être une particularité française si on le rapproche de la réforme similaire qui fut accomplie en Allemagne à partir de 1996. En Allemagne, en effet, en dépit de la résistance de certains organes comme de grands journaux, les rectifications sont considérées dotées d'un effet obligationnel depuis 2005.

Le second signe est la diminution de la capacité de certaines instances qui en seraient officiellement chargées de dégager de la normativité. Par instances, on entendra ici, plus que l'école, les conseils, commissions, académies, etc., qui sont chargées de formuler des prescriptions concernant la langue. D'un certain nombre de ces instances – le cas est surtout flagrant pour l'Académie Française – on pourra dire qu'elles manquent à jouer un rôle effectif, autre qu'au plan du symbole. Leurs décisions restent largement ignorées de la majeure partie de la population. Sans doute le fait que les deux volumes de la neuvième édition du *Dictionnaire* parus en versions papier (en 1994 et 2005 chez Julliard/Fayard) ne représentaient qu'une partie du travail n'a-t-il pas aidé à en faire des outils de référence. On peut par ailleurs douter que les fascicules parus au Journal Officiel soient beaucoup consultés. Il existe à présent une version numérisée des volumes réalisés (jusqu'à *Promesse* fin 2010) accessible sur le site de l'ATILF, mais on peut trouver rapide l'évaluation faite par le site Wikipédia, selon laquelle « [l]a diffusion [du dictionnaire], qui, avant Internet, était confidentielle et en faisait un dictionnaire introuvable et mythique, a fait un bon prodigieux avec sa mise en ligne ». On manque de statistiques pour le vérifier.

Ce problème de la *méconnaissance des prescriptions* (expression utilisée en droit pour justifier une annulation d'un permis de construire, par exemple, ou toute autre action engagée et contestée), ou de leur absence de diffusion est un problème qui touche le monde juridique dans son ensemble. Après un rapport public du Conseil d'État en 2006, les *Cahiers du Conseil constitutionnel* ont consacré un numéro spécial à ce problème (voir Flückiger 2007). Le législateur a pris conscience que ce qu'on appelle la « normativité des lois » courait un risque du fait de « la complexité des normes », de leur « structure plus réticulaire que pyramidale », leur manque d'intelligibilité, leur manque d'accessibilité, etc. Cette évolution de la normativité générale ne peut que toucher le domaine de la langue commune. Du point de vue de la langue, la difficulté à identifier une référence simple et stable devient un problème majeur, tant à l'école que dans nombre d'usages quotidiens.

Le second des grands traits par lesquels peut se décrire la modification du rapport aux prescriptions dans les sociétés contemporaines est l'apparition de nouvelles « micro-prescriptions » – qu'on pourrait réunir sous l'étiquette de « nouveau prescriptivisme ». Par nouvelles prescriptions, nous entendons des prescriptions ciblées dans un temps et un lieu bien définis, et dotées d'une finalité explicitée (commerciale, etc.). C'est ainsi que journaux, entreprises, sociétés, sports, loisirs, développent des usages très contraints, ou du moins qui sont présentés comme tels aux usagers, et qui n'ont pas l'aval de

l'« ancien prescriptivisme », celui qui est censé être validé par les instances reconnues et concerner la « langue commune ». De cette coexistence inédite entre niveaux de prescriptions différents, peuvent naître ce que D. Ravitch (2003) a décrit comme des « conflits de prescriptions », ou de « normes ». Dans certains de leurs usages, les locuteurs se trouvent partagés entre des références à des prescriptions différentes, parfois contraires, et surtout dont le degré de normativité sociale n'est pas le même, les « nouvelles prescriptions » étant parfois considérées comme plus contraignantes que les anciennes.

De nouvelles normes ?

D'où l'importance de repenser la question des normes dans un contexte contemporain marqué par ce que certains sociologues (Beck (2001), Rifkin (1996)) ont appelé la « déstandardisation », notion qu'on peut probablement adapter au domaine des usages linguistiques et de leurs représentations (voir Erfürt & Budach 2008 à propos du français et de l'espagnol). Face à la difficulté des institutions à imposer des normes rationnellement établies et correctement explicitées (voir Dubet 2002), nombre d'acteurs de la société recourent à des normes modulées, particularistes qui, se superposant aux normes universalistes présumées soutenues par l'institution, créent un nouveau réseau de référence, et par là, de nouvelles formes d'attache. Dans son ouvrage bien connu sur le rapport aux normes au XVI^e siècle, D. Trudeau a bien montré qu'on n'y observait pas encore, comme ce sera le cas plus tard, une conjonction des discours normatifs et des pratiques normées (Trudeau, 1992 : 16). On y observe alors ce que D. Trudeau propose d'appeler une *norme spontanée*, expression qu'elle définit comme « la conscience qu'ont les locuteurs des valeurs attachées à certains usages, en dehors de toute imposition savante de la hiérarchie des styles » (*Ibid.*) et qu'elle emploie au singulier. Elle décrit un réglage social spontané des usages, hors prescriptions, dont l'aboutissement est de « déterminer une répartition des individus sur une double échelle, linguistique et sociologique » (*Ibid.*).

Sans doute peut-on puiser dans cette manière de voir une inspiration pour décrire la diversification des normes aujourd'hui, et leur perte de normativité. Pour autant, la situation historique est nettement différente. Ne sont pas encore intervenus, au XVI^e siècle, les deux grands processus historiques que sont la standardisation d'une part, qui peut être interprétée, soit en termes de pouvoir (il s'agit en réalité de l'imposition par le groupe le plus fort de sa loi linguistique aux groupes les moins forts), soit en termes d'un processus qui a pris en compte, de manière consciente ou non, l'intérêt public ; et ce qu'on pourrait appeler l'individuation sociolinguistique d'autre part, autrement dit la recherche de la différence, de la démarcation, recherche doublée d'une valorisation, identitaire ou non – phénomène plus tardif, et dont la mise en place est sans doute à retracer au long cours.

Ce double phénomène amène à supposer qu'on peut parler aujourd'hui d'une « normativité des variantes » dans un sens qui était impossible au XVI^e siècle. L'un des effets majeurs des discours et représentations de « la norme », en effet, est de créer dans la société la perception diffuse d'une certaine normativité attachée aux faits langagiers, que cette normativité soit suivie ou pas. Certains usages ne sont plus nécessairement

vus comme de simples usages en « flottaison », pour ainsi dire, dans le vaste ensemble aux contours indéterminés qu'est la « langue commune », ou dans les répertoires plus délimités que sont les langues spécialisées, mais comme autant de petits signaux doués de polarités, comme autant de petits messages où l'on perçoit des normativités potentielles, des valeurs, des indices de diffusion.

Enquêter sur ces nouveaux phénomènes, comme nous nous proposons de le faire dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par la Région Languedoc-Roussillon, suppose l'identification de lieux restreints au sein desquels les phénomènes soient véritablement observables : journal, entreprise, famille, club sportif, institution. On y verrait que la traditionnelle opposition entre normes et usages peut voir ses contours modifiés si l'on accepte de considérer qu'à petite échelle, en prenant en compte des lieux, des temps et des acteurs précis, les usages peuvent devenir en eux-mêmes des normes – ce que nous avons choisi d'appeler ici « normativité ».

Une conclusion que l'on pourrait tirer de ce rapide panorama théorique et programmatique autour des normes est en effet qu'une considération plus juste de leur fonctionnement aujourd'hui, moins inféodée aux conceptions compactes et universalistes sur lesquelles nous avons vécu depuis environ deux siècles, amène à se diriger dans un sens contraire à celui de la généralisation. Il est symptomatique que la section X de l'encyclopédie de sociolinguistique dirigée par Ammon & alii (2005) consacrée à ces questions se présente comme une série d'études de cas. Il est possible que la question de la normativité des variantes soit une question qui ne peut conduire à aucune conclusion universellement valable. Après avoir vu comment, à partir de certains éléments du réglage qui a pu être fait, dans la langue spécialisée qui est celle des linguistes et des sociologues, des termes *norme* et *normativité*, on pouvait peut-être envisager une relation entre la normativité revisitée et la notion de variante, telle que celle-ci, de façon mieux connue, est apparue dans le regard sociolinguistique porté sur les usages, il semble en effet qu'on soit obligé de se détourner de ces stimulantes inspirations théoriques pour aborder le terrain, plus mystérieux et multi-face, des contextes spécifiques.

Références bibliographiques

Abecassis M., Ayoisso M., Vialleton E., (éd.) (2008), *Le français parlé au XXI^e siècle : normes et variations (vols 1 et 2)*, Paris, L'Harmattan.

Achard P., (1993), *La sociologie du langage*, Paris : P.U.F., coll. Que sais-je ?

Ammon U., Dittmar H., Mattheier K.J., Trudgill P., (éd.) (2005), *Sociolinguistics/Soziolinguistik*, Berlin/New York, W. De Gruyter.

Auer P., Hinskens F., Kerswill P., (éd.) (2006), *Studies in Language Variation*, Amsterdam, Benjamins.

- Baggioni D.**, (1993), « La norme dans les nomenclatures des encyclopédies et dictionnaires français. Du « bon usage » à la « norme linguistique », in *Encyclopédies et dictionnaires français*, Publications de l'université de Provence, p. 21-35.
- , éd. (1994), *Genèse de la (des) norme (s) linguistique (s)*. Hommage à Guy Hazaël-Massieux, Publications de l'université de Provence.
- Balibar Renée**, (1985), *L'institution du français*, Paris, PUF.
- Baudonnière Pierre-Marie**, (1997), *Le mimétisme et l'imitation*, Paris, Flammarion.
- Bavoux C.**, (éd.) (2007), *Les normes endogènes telles qu'on les perçoit, telles qu'on les décrit, telles qu'on les enseigne*, Lyon, ENS Editions.
- Beck U.**, ([1986] 2001), *La société du risque: sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- Bédard E., Maurais J.**, (éd.) (1984), *La norme linguistique*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française.
- Bertrand Olivier, Schaffner Isabelle**, (éd.) (2010), *Quel français enseigner?*, Paris, Éditions de l'École Polytechnique.
- Billiez J., Robillard D.**, (2003), « Français: variations, représentations, pratiques », *Cahiers du français contemporain* 8, Lyon, ENS Éditions.
- Blanche-Benveniste C.**, (1997), *Approches de la langue parlée en français*, Paris, Ophrys.
- Blumer Herbert**, (1969), *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press.
- Bourdieu P., Boltanski L.**, (1975), « Le fétichisme de la langue », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°4, p. 2-32.
- Bourdieu P. et alii**, (1977), « Table ronde: linguistique et sociologie du langage », *Langue française* 34, p. 35-51.
- Bourdieu Pierre**, (1982), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- Boyer H.**, (éd.) (2003), *Sociolinguistique: territoires et objets*, Paris, Delachaux et Niestlé.
- Bulot T.**, (éd.) (2009), *Formes et normes linguistiques. Ségrégations et discriminations urbaines*, Paris, L'Harmattan.
- Candel D.**, (éd.) (à paraître), *Les prescriptions en langue: Histoire, succès, limites*, Paris, Editions du CNRS.

- Chambers J.K, Trudgill P., Schilling-Estes N., (2002), *The Handbook of Language Variation and Change*, Blackwell.
- Coseriu E., ([1957] 1973) « Sistema, norma y habla », in *Theoria del lenguaje linguistica general*, Madrid, Gregos.
- , *L'homme et son langage* (2001), Louvain/Paris, Peeters.
- Detey S., Durand J., Laks B., Lyche C., (éd.) (sous presse), *Le français parlé contemporain dans ses variétés: ressources pour l'étude du français*, Paris, Ophrys.
- Dubet F., (2002), *Le déclin de l'institution*, Paris, Le Seuil.
- Ducrot O., Schaeffer J.-M., (1995), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Le Seuil.
- Eloy J.-M., (éd.) (1995), *La qualité de la langue. Le cas du français*, Paris, Champion.
- Erfurt J., Budach G., (éd.) (2008), *Standardisation et déstandardisation. Le français et l'espagnol au xx^e siècle*, Berne, Peter Lang.
- Flükiger A. (2007), (éd.), Dossier thématique: « La normativité », *Cahiers du Conseil Constitutionnel* n°21.
- Gadet F., ([2003] 2007), *La variation sociale en français*, Paris, Ophrys.
- Galazzi E., Molinari C., (éd.) (2007), *Les français en émergence*, Bern, Berlin, Bruxelles, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, Peter Lang.
- Girard René, (2004), *Les origines de la culture*, Paris, Hachette Littératures.
- Helgorsky F., (éd.) (1982), « La notion de norme en linguistique », *Le Français moderne* 50/1.
- Le Grand Larousse de la langue française*, Paris, Larousse, 1971-1978.
- Labov W., (1997), communication « Locating the leaders of linguistic change », 71th Annual Meeting of the Linguistic Society of America, Chicago.
- , (1999), communication « The role of outliers in the incrementation of linguistic change », 73d Annual Meeting of the Linguistic Society of America, Los Angeles.
- , (2001), *Principles of Language Change I: Social factors*, Oxford, Blackwell.

- Lambert P., Millet A., Rispaïl M., Trimaille C., (éd.) (2007), *Variations au cœur et aux marges de la sociolinguistique. Mélanges offerts à Jacqueline Billiez*, Paris, L'Harmattan.
- Ledegen G., (2000), *Le bon français. Les étudiants et la norme linguistique*, Paris, L'Harmattan.
- Legrand S., (2007), *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF.
- Marcellesi J.-B., (1984), « La définition des langues en domaine roman : les enseignements à tirer de la situation corse », in Jean-Claude Bouvier (éd), *Actes du XVIIe Congrès International de Linguistique et Philologie Romanes Aix-en-Provence 1983*, Aix-en-Provence, vol. 5, p. 307-314.
- Meillet A., (1948), *Linguistique historique et linguistique générale*, Paris, Champion.
- Merlin-Kajman H., (2003), *La langue est-elle fasciste ?*, Paris, Le Seuil.
- Milroy J., Milroy L., (1985), *Authority in Language. Investigating Language Prescription and Standardisation*, London, Routledge.
- Milroy L., (1987, 2nd ed.), *Language and social Network*, Oxford, Blackwell.
- Milroy J., (1992), *Linguistic Variation and Change*, Oxford, Blackwell.
- , (1997), « Internal vs. External motivations for linguistic change », *Multilingua, Journal of Cross-Cultural and Interlanguage Communication*, Volume 16, Issue 4, p. 311-324.
- , (1999), « Toward a speaker-based account of language change », in Jahr, E., (éd.), *Language Change: Advances in Historical Linguistics*, Berlin, Mouton, p. 21-36.
- , (2003), « On the Discourse of Historical Linguistics : Language-Internal Explanation and Language Ideologies », *Forum Mod Lang Stud.* 2003 39 (Online), p. 357-370.
- Moreau M.-L., (2003), *Sociolinguistique, les concepts de base*, Bruxelles, Mardaga.
- Pariente I., (2005), *La loi, la norme, le réel*, Paris, PUF.
- Paveau M.-A., Rosier L., (2008), *La langue française. Passions et polémiques*, Paris, Vuibert.
- Ramognino N., (2007), « Normes sociales, normativités individuelle et collective, normativités de l'action », *Langage et société* n° 119, p. 13-41.

- Ravitch D., (2003), *The Language Police. How pressure groups restrict what students learn*, New York, Knopf.
- Rifkin J., (1996), *La fin du travail*, Paris, La découverte.
- Rogers E., (1962), *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press.
- Shapiro Michael, (1991), *The Sense of Change: Language as History*, Bloomington, Indiana University Press.
- Siouffi G., Steuckardt A., (éd.) (2001), *La norme lexicale*, Publications de l'université de Montpellier.
- , (2006), *Les linguistes et la norme. Aspects normatifs du discours linguistique*, Berne, Peter Lang.
- Tarde Gabriel, ([1890] 2001), *Les lois de l'imitation*, Paris, Les Empêcheurs de tourner en rond.
- Trudeau Danielle, (1992), *Les inventeurs du bon usage*, Paris, Minuit.
- Trudgill P., (2002), *Sociolinguistic Variation and Change*, Edinburgh University Press.
- Wynants Bernadette, (1997), *L'orthographe: une norme sociale*, Bruxelles, Mardaga.